

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 29 Novembre 1963

CESSION DE BARAQUEMENTS

63097
Mairie de Royan
14 DEC 1963
COURRIER

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDERBUX, BRENUSSEAU, LANQUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 29 Octobre 1963, M. le Directeur Départemental de la Construction a offert à la ville de lui décer, à titre définitif, des baraquements qui avaient été cédés à titre provisoire en 1955.

Cette offre concerne les baraquements 260 et 540 actuellement implantés dans la cour du C.E.T. Champlain et 489 et 552 situés sur le terre-plein du Port

Les dépenses d'entretien, le déplacement éventuel ou la démolition ultérieure de ces constructions resteront entièrement à la charge de la commune.

Afin de proposer au Service des Domaines la cession à titre gratuit, le Conseil Municipal doit accepter la proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Directeur Départemental de la Construction en date du 29 Octobre 1963

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 27 Novembre 1963

décide

- d'accepter la cession à titre gratuit des constructions provisoires suivantes :

- n° 260 et 540 implantés dans la Cour du C.E.T. Champlain, Boulevard Champlain

- n° 489 et 552 implantés sur le terre-plein du Port

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession devant intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'adjoint Délégué,



Ch. M. H. S.



APPROUVÉ

R. CHEFORT-s. MER, le 10 DEC. 1963
Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]

MINISTRE DE LA CONSTRUCTION

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA CONSTRUCTION MARITIME

Champ de Mars - LA ROCHELLE

Téléphone : 26 14 24

TELETYPE : DIRECTION LA ROCHELLE

Mémoire à l'attention

C.C.P. N° 011.966

La Rochelle le 29 octobre 1963

Monsieur le Maire

de
LA ROCHELLE

(A l'attention de Monsieur le Maire de La Rochelle)

OBJET : Cession de constructions bâties sur les parcelles N° 250 et 251 affectées à un usage de terrain de construction des constructions N° 409 et 502 affectées à un usage de terrain de terrain plat du Port.

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma visite du 4 Octobre dernier, compte tenu du désir de la Commune de conserver les constructions ci-dessus désignées qui lui avaient été cédées à titre provisoire en 1950 et dont l'utilité se trouve encore justifiée, j'ai l'honneur de vous proposer, pour ne permettre de proposer au Conseil des Bénévoles la cession gratuite à votre Commune des constructions provisoires implantées dans votre localité, dénommées Chaaplain et sur le terrain plat du Port, et de vous faire parvenir un exemplaire extrait des délibérations de votre Conseil Municipal vous autorisant à signer l'acte de cession.

A noter que les dépenses d'entretien, de démantèlement éventuel ou la démolition ultérieure de ces constructions résultent soit de prescriptions d'urbanisme, soit de l'application des règlements de Service de Sécurité ou de toute autre cause resteraient entièrement à la charge de la Commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

17. Jaymand - 5 / Préfecture au docteur

ROYAN, le 31 Octobre 1963

AW/MTR

(b)

Le Maire de la Ville de Royan

à Monsieur le Directeur Départemental
du Ministère de la Construction

Champ de Mars

LA ROCHELLE

OBJET: Cession de constructions provisoires : Boulevard
Champlain et Terre plein du Port.

REFERENCE : Votre lettre C.C.P. 011966 du 29 Octobre 1963

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser
réception de votre lettre citée en référence concernant
la cession gratuites des baraquements 260 et 540 implantés
Boulevard Champlain, 489 et 552: implantés terre-plein du
Port .

La Ville de ROYAN accepte le
principe de cette cession et le Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion donnera pouvoir à Monsieur le
Maire pour signer l'acte devant intervenir .

Il est pris bonne note que les
dépenses d'entretien, le déplacement ou la démolition
éventuelle de ces baraquements seront à la charge de la
Ville de ROYAN.

Veillez recevoir, Monsieur le
Directeur, l'expression de ma considération très distin-
guée.

1 copie et lettre à M WENREE

Pr le Maire
l'adjoint Délégué,

M.MATRAS

JMM/JB.

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA CHARENTE-MARITIME

Champ de Mars - LA ROCHELLE

Téléphone : 28 - 58 - 24

Adresse Télégraph. : DIRECTION-LA ROCHELLE

Référence à rappeler

C.P. N° 011966

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rochelle, le

29 OCT. 1963

MONSIEUR LE MAIRE

de

- R O Y A N -

(A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général)

OBJET : Cession de constructions provisoires
N° 260 et 540 affectées à un Service Public
Bd. Champlain.
n° 489 et 552 affectées à un Service Public
Terre plein du Port.

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma visite du 9 Octobre dernier, compte tenu du désir de la Commune de conserver les baraquements ci-dessus désignés qui lui avaient été cédés à titre provisoire en 1955 et dont l'utilité se trouve encore justifiée, j'ai l'honneur de vous confirmer que pour me permettre de proposer au Service des Domaines la cession gratuite à votre Commune des baraquements provisoires implantés dans votre localité, Boulevard Champlain et sur le terre plein du Port, il y aurait lieu de me faire parvenir un exemplaire approuvé par M. le Préfet de l'extrait des délibérations de votre Conseil Municipal vous autorisant à signer l'acte de cession.

A noter que les dépenses d'entretien, le déplacement éventuel ou la démolition ultérieure de ces constructions résultant soit de prescriptions d'urbanisme, soit de l'application des règlements du Service de Sécurité ou de toute autre cause resteront entièrement à la charge de la Commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Directeur départemental
et par autorisation,
Le Chef du Service Construction

J. M. MEYNIER

